

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-8-10-3

Séance du vendredi 29 mai 2009

Coopération avec le Powiat de Wroclaw (Pologne) Déplacement d'une délégation départementale en Pologne du 18 au 21 juin 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre V – relatifs à la coopération décentralisée,
- VU l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw,
- VU l'avenant n°1 du 19 mai 2004 et l'avenant n°2 du 3 décembre 2008 à l'accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw,
- VU la délibération n°CG 2008/I- 12e/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil Général N° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le déplacement en Pologne d'une délégation départementale composée d'élus et d'agents départementaux du 18 au 21 juin 2009 afin de participer à un échange d'expériences dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au Comité Mixte, instance réunissant annuellement des élus de nos deux collectivités afin de piloter notre partenariat,
- approuve la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- décide qu'en cas de désistement de l'une ou l'autre de ces personnes, celles-ci pourront être remplacées, dans la limite du nombre de personnes initialement prévu,

- autorise la prise en charge par le budget départemental 2009, des frais générés par cette mission, évalués 10 200 € (soit 4 200 € pour les frais de déplacement des élus, 4 200 € pour les frais de déplacement des agents départementaux, 1 000 € pour les frais de traduction et 800 € pour les frais de représentation),
- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2009, chapitre 65 fonction 021 nature 6532 opération 2009-J618-13695 (frais de déplacement des élus), chapitre 011 fonction 0201 nature 6251 opération 2009-J613-13441 (frais de déplacement des agents départementaux), chapitre 011 fonction 048 nature 6188 opération 2009-F612-311 (frais de traduction) et chapitre 011 fonction 048 nature 6185 opération 2009-F614-317 (frais de représentation).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions